



FICHE D'INSCRIPTION 2018 - 2019

Mané Guernehué Équitation

Informations cavalier(e)

M. Mme Mlle Nom : Prénom :

Né(e) le:/...../..... Age : Père : Mère :

Adresse : CP : Ville :

Tél. : Tél mère : Tél père :

Mail : Mail mère : Mail père :

GALOPIN 1 (3-6 ans) ou 2 (6-9 ans) - Découverte de l'activité

1 cours/sem. (28 séances): Jour : Heure : Tarif : **350 €** **280 €** si 2^{ème} inscription dans la même famille

LOISIR - Multiactivités

1 cours/sem. (29 séances): Jour : Heure : Tarif : **394 €** **315 €** si 2^{ème} inscription dans la même famille

PROGRESSION - Brevets fédéraux

2 cours/sem. (58 séances): Jour : Heure : Tarif : **788 €** **630 €** si 2^{ème} inscription dans la même famille

Pour LOISIR et PROGRESSION, des formules par forfait vous permettent de gérer sagement votre budget :

Formule 10 séances : 170 € Formule 20 séances : 306€ Formule 30 séances : 408 €

1 séance = 1 cours collectif ou 1 cours en stage ou 1 concours interne (un parcours)

PERFORMANCE : objectif compétition circuit officiel championnat de France Lamotte, consulter Valérie.

Cours individuel collectif 29€ Adhésion famille au club 50€ Pour les Badenois 25€

Licence fédérale : (-) 18 ans: 25 € (+) 18 ans: 36 € **MONTANT TOTAL :€**

Paiement Chèque* CB Espèces Chèque vacances Coupon sport Coupon CAF Ch. sport

*Si paiement en 3 fois, retrait des chèques le 20/09/18, le 20/12/18 et le 20/03/19

Accord parental

Père Mère Tuteur

Je soussigné(e)....., représentant(e) légal(e) de
l'autorise à participer à toutes les activités du centre équestre et autorise les responsables à prendre, le cas échéant,
toutes les mesures médicales ou chirurgicales rendues nécessaires par l'état de la personne inscrite

Contact en cas d'urgence : Tél.....

Centre de soin souhaité :

Fournir impérativement un certificat médical pour la pratique de l'équitation en compétition.

J'autorise le centre équestre à utiliser les photos de mon enfant pour le site internet oui non

Le respect du règlement intérieur est impératif (il est affiché au club house). Les signataires de ce formulaire attestent en avoir pris connaissance.

Fait à Baden, le

Signature

CALENDRIER DES COURS D'EQUITATION 2018 / 2019

	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
SEPTEMBRE	19-sept	20-sept	21-sept	22-sept
SEPTEMBRE	26-sept	27-sept	28-sept	29-sept
OCTOBRE	03-oct	04-oct	05-oct	06-oct
OCTOBRE	10-oct	11-oct	12-oct	13-oct
OCTOBRE	17-oct	18-oct	19-oct	20-oct
OCTOBRE OCT-NOV				
NOVEMBRE	07-nov	08-nov	09-nov	10-nov
NOVEMBRE	14-nov	15-nov	16-nov	17-nov
NOVEMBRE	21-nov	22-nov	23-nov	24-nov
NOV. DEC.	28-nov	29-nov	30-nov	01-déc
DECEMBRE	05-déc	06-déc	07-déc	08-déc
DECEMBRE	12-déc	13-déc	14-déc	15-déc
DECEMBRE	19-déc	20-déc	21-déc	22-déc
DECEMBRE DEC.JANV.				
JANVIER	09-janv	10-janv	11-janv	12-janv
JANVIER	16-janv	17-janv	18-janv	19-janv
JANVIER	23-janv	24-janv	25-janv	26-janv
JANV. FEV	30-janv	31-janv	01-févr	02-févr
FEVRIER	06-févr	07-févr	08-févr	09-févr
FEVRIER FEVRIER				
FEV. MARS	27-févr	28-févr	01-mars	02-mars
MARS	06-mars	07-mars	08-mars	09-mars
MARS	13-mars	14-mars	15-mars	16-mars
MARS	20-mars	21-mars	22-mars	23-mars
MARS	27-mars	28-mars	29-mars	30-mars
AVRIL	03-avr	04-avr	05-avr	06-avr
AVRIL AVRIL AVRIL				
AVRIL MAI				
MAI	FERIE	09-mai	10-mai	11-mai
MAI	15-mai	16-mai	17-mai	18-mai
MAI	22-mai	23-mai	24-mai	25-mai
MAI JUIN	29-mai	FERIE	FERIE	FERIE
JUIN	05-juin	06-juin	07-juin	08-juin
JUIN	12-juin	13-juin	14-juin	15-juin
JUIN	19-juin	20-juin	21-juin	22-juin



CALENDRIER DES COURS D'EQUITATION 2018 / 2019

	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
SEPTEMBRE	19-sept	20-sept	21-sept	22-sept
SEPTEMBRE	26-sept	27-sept	28-sept	29-sept
OCTOBRE	03-oct	04-oct	05-oct	06-oct
OCTOBRE	10-oct	11-oct	12-oct	13-oct
OCTOBRE	17-oct	18-oct	19-oct	20-oct
OCTOBRE OCT-NOV				
NOVEMBRE	07-nov	08-nov	09-nov	10-nov
NOVEMBRE	14-nov	15-nov	16-nov	17-nov
NOVEMBRE	21-nov	22-nov	23-nov	24-nov
NOV. DEC.	28-nov	29-nov	30-nov	01-déc
DECEMBRE	05-déc	06-déc	07-déc	08-déc
DECEMBRE	12-déc	13-déc	14-déc	15-déc
DECEMBRE	19-déc	20-déc	21-déc	22-déc
DECEMBRE DEC.JANV.				
JANVIER	09-janv	10-janv	11-janv	12-janv
JANVIER	16-janv	17-janv	18-janv	19-janv
JANVIER	23-janv	24-janv	25-janv	26-janv
JANV. FEV	30-janv	31-janv	01-févr	02-févr
FEVRIER	06-févr	07-févr	08-févr	09-févr
FEVRIER FEVRIER				
FEV. MARS	27-févr	28-févr	01-mars	02-mars
MARS	06-mars	07-mars	08-mars	09-mars
MARS	13-mars	14-mars	15-mars	16-mars
MARS	20-mars	21-mars	22-mars	23-mars
MARS	27-mars	28-mars	29-mars	30-mars
AVRIL	03-avr	04-avr	05-avr	06-avr
AVRIL AVRIL AVRIL				
AVRIL MAI				
MAI	FERIE	09-mai	10-mai	11-mai
MAI	15-mai	16-mai	17-mai	18-mai
MAI	22-mai	23-mai	24-mai	25-mai
MAI JUIN	29-mai	FERIE	FERIE	FERIE
JUIN	05-juin	06-juin	07-juin	08-juin
JUIN	12-juin	13-juin	14-juin	15-juin
JUIN	19-juin	20-juin	21-juin	22-juin



Règlement intérieur du Centre Equestre de Mané Guernehué

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre.

Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du Centre Équestre Mané Guernehué de façon régulière est tenue de remplir une demande d'inscription.

Acceptation du règlement

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement.

De même, tout visiteur ou accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Stationnement / Sécurité

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein de l'établissement. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclo moteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Les chiens doivent être laissés dans les voitures ou être impérativement tenus en laisse. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

Accès aux écuries et aux installations équestres

Les écuries sont accessibles au public seulement pendant les heures de cours. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est interdit.

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer, ne rien donner à manger aux équidés. Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir.

Tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés. Les locaux techniques sont formellement interdits au public.

Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers. Le club assure le prêt de la bombe. Toutefois, nous préconisons l'achat d'une bombe adaptée à la morphologie du cavalier dès que la pratique est régulière.

Assurances

La licence fédérale est obligatoire pour tous les adhérents car elle comprend l'assurance (valable pour tous les clubs affiliés de France). Elle permet, de plus, de se présenter aux examens fédéraux, les « galops ». Les pratiquants doivent prendre connaissance de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, ainsi que des extensions possibles. Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours. La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Déroulement de l'enseignement

Les reprises durent 1 heure. Elles commencent à l'heure indiquée sur le planning. Pour le bon déroulement des cours, les cavaliers doivent arriver un quart d'heure avant le début de l'activité. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction. Toutefois, les cavaliers peuvent rattraper une leçon manquée à condition :

- que l'absence ait été signalée à l'avance

- qu'il y ait une place dans une reprise de même niveau la semaine qui précède ou celle qui suit l'absence. En aucun cas ce rattrapage ne pourra être reporté sur une autre période d'inscription ou pendant les stages.

Seule une absence supérieure ou égale à 4 cours consécutifs pourra donner lieu à un remboursement partiel de la cotisation. Un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation sera alors exigé.

Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après.

En dehors des temps d'activités et de préparations les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Sanctions

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Règlement intérieur du Centre Equestre de Mané Guernehué

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre.

Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du Centre Équestre Mané Guernehué de façon régulière est tenue de remplir une demande d'inscription.

Acceptation du règlement

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement.

De même, tout visiteur ou accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Stationnement / Sécurité

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein de l'établissement. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclo moteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Les chiens doivent être laissés dans les voitures ou être impérativement tenus en laisse. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

Accès aux écuries et aux installations équestres

Les écuries sont accessibles au public seulement pendant les heures de cours. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est interdit. Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer, ne rien donner à manger aux équidés. Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir. Tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés. Les locaux techniques sont formellement interdits au public.

Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers. Le club assure le prêt de la bombe. Toutefois, nous préconisons l'achat d'une bombe adaptée à la morphologie du cavalier dès que la pratique est régulière.

Assurances

La licence fédérale est obligatoire pour tous les adhérents car elle comprend l'assurance (valable pour tous les clubs affiliés de France). Elle permet, de plus, de se présenter aux examens fédéraux, les « galops ». Les pratiquants doivent prendre connaissance de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, ainsi que des extensions possibles. Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours. La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Déroulement de l'enseignement

Les reprises durent 1 heure. Elles commencent à l'heure indiquée sur le planning. Pour le bon déroulement des cours, les cavaliers doivent arriver un quart d'heure avant le début de l'activité. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction. Toutefois, les cavaliers peuvent rattraper une leçon manquée à condition :

- que l'absence ait été signalée à l'avance

- qu'il y ait une place dans une reprise de même niveau la semaine qui précède ou celle qui suit l'absence. En aucun cas ce rattrapage ne pourra être reporté sur une autre période d'inscription ou pendant les stages.

Seule une absence supérieure ou égale à 4 cours consécutifs pourra donner lieu à un remboursement partiel de la cotisation. Un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation sera alors exigé.

Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après. En dehors des temps d'activités et de préparations les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Sanctions

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.